

CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP "OEUFS" 2019

Entre Marc ALLARD 4 route de Brinville- 77310 Pringy	et	Nom et Prénom Adresse Téléphone
Dit adhérent(e) de l'AMAP les Paniers de pontoch'. Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP Ile de France : http://amap-idf.org/), à savoir :		

1. Engagements de l'adhérent(e) : Pré-financer la production, gérer ses retards et absences (vacances...), reconnaître les aléas possibles de la production et en tant que consommateur accepter les risques liés à ces aléas.	2. Engagements du producteur partenaire : Livrer aux dates indiquées les oeufs, de qualité, frais, issus de sa production, informer les adhérents sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques et sociales, être transparent sur la gestion de son exploitation et accueillir les adhérents sur son exploitation si l'occasion se présente. L'élevage est composé de poules Lohmann brown, qui sont enfermées la nuit dans un poulailler et en libre accès dehors la journée sur un terrain de 4000m ² . Les poules sont nourries avec des aliments bio achetés auprès de l'Union Française d'Agriculture Biologique. Les œufs sont conservés au maximum 6 jours par le producteur avant d'être livrés ; ils peuvent être conservés à température ambiante pendant 21 jours avec la partie pointue vers le bas, à l'abri de la lumière.
--	---

	Nb œufs/ livraison multiple de 6	Prix par livraison	Montant pour la saison		Règlement	Chèques à l'ordre de Marc ALLARD	Remise des chèques en fin de mois à notre producteur
Œufs par multiple de 6	1	2,80 €	72,80 €	<input type="radio"/>	1 fois	1 chèque de 72,80€	janv-19
	2	5,60 €	145,60 €	<input type="radio"/>	1 fois	1 chèque de 145,60€	janv-19
				<input type="radio"/>	2 fois	2 chèques de 72,80€	janvier et juin 2019
	Plus.....: ____	____ €	____ €	<input type="radio"/>	1 fois	1 chèque de ____ €	janv-19
				<input type="radio"/>	2 fois	2 chèques de ____ €	janvier et juin 2019

Dates de livraison : 12 et 26 janvier -9 et 23 février – 9 et 23 mars – 6 et 20 avril – 4 et 18 mai – 1, 15 et 29 juin –13 et 27 juillet – 10, 17 et 31 août – 14 et 28 septembre – 12 et 26 octobre – 9 et 23 novembre – 7 et 21 décembre 2019

Le producteur mettra à disposition de chaque adhérent un tampon avec la date de ponte des œufs, libre à chacun de l'apposer sur ses boîtes lors de la distribution.

Nom et signature de l'adhérent(e) :

Fait à le

Nom et signature du producteur :